



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 avril 2026
Convocation du : 3 avril 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le onze avril à 09h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Martine HENNEBELLE pouvoir à Fatima MAMERI, Christophe LECOEUICHE pouvoir à Grégory PICKEU, Sabine LELEU pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Cyrielle DEBAVELAERE pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Michel PLOUY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah FÉVRIER

DE26_051

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Autorisation - Approbation

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune de plus de 1500 habitants. Il intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire de la commune. L'instance comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'article R123-7 du code précité dispose que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération par le Conseil municipal à l'occasion de l'installation de ce dernier. Afin de permettre une large expression démocratique au sein du Conseil d'administration du CCAS, il est proposé de fixer à 17 le nombre d'administrateurs, répartis comme suit :

- Le Maire, Président ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF.

Les membres élus au sein du Conseil municipal seront nommés à l'occasion d'une prochaine délibération. Chaque groupe est par conséquent invité à transmettre en amont une liste de candidats. Concernant les membres nommés, un avis de communication a été diffusé aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente délibération fixant le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration du CCAS.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- 26 voix pour
- 9 abstentions :
Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 059-215900176-20260415-DE26_051-DE

webdelib

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Sarah FÉVRIER
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS